



NOTICE DE VOTE



Élection de vos représentants à la commission administrative paritaire nationale (CAPN)
et à la commission administrative paritaire académique/locale (CAPA/CAPL)
(compétente à l'égard du corps de psychologues de l'éducation nationale)

Scrutin du 28 novembre 2017
Vote par correspondance uniquement

Votre matériel de vote

Vous devez utiliser exclusivement le matériel de vote ci-joint

Pour la CAPN

- Les professions de foi des candidats
- Les bulletins de vote
- Une enveloppe n°1 blanche
- Une enveloppe n°2 blanche

Pour la CAPA / CAPL

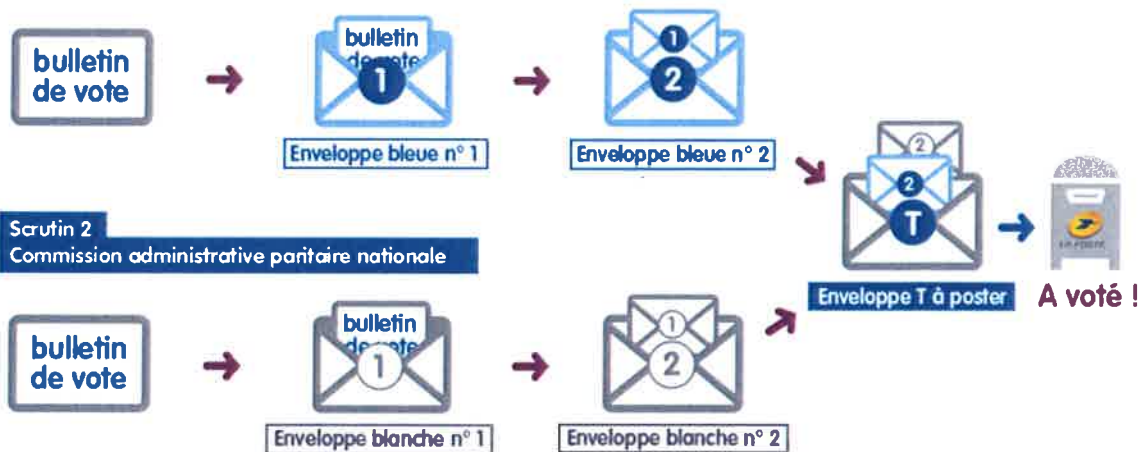
- Les professions de foi des candidats
- Les bulletins de vote
- Une enveloppe n°1 bleue
- Une enveloppe n°2 bleue

Une enveloppe n°3 T

Comment voter ?

Scrutin 1

Commission administrative paritaire académique
Commission administrative paritaire locale



Les conditions requises pour que votre vote par correspondance soit valable

- Ne rien inscrire sur les bulletins de vote (ni radiation, ni adjonction de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats)
- Les enveloppes n° 1 ne doivent comporter aucune mention ou signe distinctif.
- Inscrire toutes les mentions obligatoires sur les enveloppes n°2 : votre nom, prénom, grade et votre signature
- Envoyer votre vote obligatoirement par vote postale : le cachet de la poste doit figurer sur l'enveloppe n°3. Les votes qui seraient déposés directement dans les bureaux de vote des rectorats/vice-rectorats ne seront pas pris en compte.
- Votre vote doit parvenir au bureau de vote avant le 28 novembre 2017, 17h (heure locale). Attention au délai d'acheminement (compter 2 jours d'acheminement minimum)

Besoin d'aide ?

Une seule adresse :

www.education.gouv.fr/electionspseyen2017